

# Règlement du jeu concours : « Grand jeu anniversaire »

## **Article 1. Société organisatrice**

L'AvantGardiste située 163 rue Armand Silvestre – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 539 984 625 R.C.S Nanterre (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quizz L'AvantGardiste » (ci-après dénommé « Jeu ») et accessible sur la page facebook de L'AvantGardiste. Ce jeu se déroulera du mercredi 29 octobre 2014 17h00 au dimanche 16 novembre 23h59 heure française.

## **Article 2. Conditions de participation au jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des mandataires et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints).

## **Article 3. Modalités de participation au jeu**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

Sur Facebook :

1. Se rendre sur la Page Facebook L'Avant Gardiste à l'adresse

<https://www.facebook.com/lavantgardiste> ou sur sa propre Timeline

2. S'inscrire via le formulaire

Aucune participation par courrier ne sera pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

## **Article 4. Désignation et information des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort : le lundi 17 novembre 2014. Les gagnants du concours seront avertis par e-mail. Ils auront jusqu'au lundi 24 novembre 2014 17h pour nous répondre.

## **Article 5. Dotation**

Sont mis en jeu sur Facebook :

- 5 bons d'achats d'une valeur de 50 € à dépenser sur le site [www.lavantgardiste.com](http://www.lavantgardiste.com) pendant un an
- 1 casque Friends
- 3 poufs Woouf
- 2 coffrets d'épicerie américaine

Les dotations susmentionnées ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Si un gagnant ne voulait

ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. Il est rappelé que si le profil ou les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation. Il est rappelé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule dotation.

#### **Article 6. Droits d'accès et rectification**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

L'Avant Gardiste  
163 rue Armand Silvestre  
92400 COURBEVOIE  
FRANCE

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 7. Responsabilité**

Facebook et Twitter ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération, de fait les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse par des tiers d'adresses électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, ou en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent, à l'exception des lots déjà gagnés qui ne pourront être remis en cause, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait

l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu , de bloquer temporairement ou définitivement , totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu , de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d 'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et /ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et / ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et / ou l'utilisation des lots.

#### **Article 8. Droits de Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique , ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 9. Litiges**

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises exclusivement par courrier postal à L'AvantGardiste dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

L'Avant Gardiste  
163 rue Armand Silvestre  
92400 COURBEVOIE  
FRANCE

Les demandes devront comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse ). Les contestations et réclamations relatives à ce Jeu ne seront plus prises en compte passé le délai de deux mois suivant la clôture du Jeu . Toute contestation ou de réclamation qui ne sera pas formulée par écrit et communiquée par voie postale ne pourra être prise en compte.En cas de divergences entre ce règlement complet et les supports de l'opération , il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, en cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.